

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 09 Octobre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 197/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le neuf Octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 03 Octobre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Grégoire LAFAVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p>Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT - Travaux de branchements au réseau d'assainissement, et modification des modalités financières de remboursement des frais correspondants

Cette délibération remplacera et annulera toutes les décisions antérieures du même objet de CCUR.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes Usse et Rhône est autorisée à se faire rembourser par les auteurs de demande de branchement au réseau d'assainissement tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour frais généraux.

Dans le cas de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées, ou d'un branchement ponctuel, la collectivité exécutera d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Sur proposition du Conseil Communautaire:

- dans le cas de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement des eaux usées :
 - o un forfait de 1200 € HT pour une antenne de branchement d'un logement existant (générant des eaux usées et paiement d'une taxe d'habitation)
 - o un forfait de 2400€ HT pour une antenne de branchement pour un immeuble (dont le coût du branchement est plus important).

- dans le cas d'un branchement ponctuel d'un logement (neuf, changement destination, réhabilitation...)
 - o le coût réel des dépenses engagées de l'antenne de branchement

Seront appliqués pour le remboursement des frais des travaux de branchement sous domaine public.

Cette participation sera perçue dès lors que le réseau d'assainissement sera réceptionné par le service.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'adopter le principe d'exécution d'office des branchements sous domaine public,
- D'autoriser le Président comme le Vice-président à l'assainissement à signer les marchés ou bon de commande et toutes les pièces annexes s'y rapportant,
- D'adopter les modalités financières de remboursement des frais de ces travaux de branchements sous domaine public.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

ADOPTE le principe d'exécution d'office des branchements sous domaine public,

AUTORISE le Président comme le Vice-président à l'assainissement à signer les marchés ou bon de commande et toutes les pièces annexes s'y rapportant,

ADOPTE les modalités financières de remboursement des frais de ces travaux de branchements sous domaine public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification